

COMMISSION DÉPARTEMENTAL DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N°5

Réunion du 16 JUILLET 2021

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du District de Charente Maritime, dans les conditions de délais (7 jours à partir de la parution du procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des règlements généraux de la LFNA.

Les droits d'examens en appel (80 euros) seront prélevés.

IMPORTANT

Conformément à l'Article 48-alinéa 4 les candidats reçus à l'examen de formation initiale **AVANT LE 30 JUIN 2021** sont inclus dans l'effectif arbitre des clubs concernés si les conditions de formalités administratives et médicales ont été remplies permettant aux candidats d'accomplir leurs obligations.

PV DU COMEX DU 06 MAI 2021 :

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction

1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre (s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre (s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

2. Modification de certaines dates

Concernant le calendrier relatif aux Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022, les trois dates suivantes sont modifiées :

- La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022.
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction est repoussée du 28 février au 30 avril 2022.
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectuées par les arbitres) est repoussée du 15 au 30 juin 2022.

Président : M. DECHAUX Jean-François

Membres présents : Mrs BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, COPERTINO Nicolas, MARCHAL Sylvain, MOQUAY Jacques.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives ci-dessous sont applicables :

- **1ère année d'infraction** : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.
- **2^{ème} année d'infraction** : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.
- **3^{ème} année d'infraction** : Interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2020/2021 et 6 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2021/2022.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

2^{ème} année d'infraction :

Droit à deux mutés pour la saison 2021/2022

3^{ème} Division :

- SAINT HIPPOLYTE (527857) : manque 1 arbitre (100 euros)
- SAINT CESAIRE (544181) : manque 1 arbitre (100 euros)
- SAINT SAVINIEN (507445) : manque 1 arbitre (100 euros)

4^{ème} Division :

- OZILLAC/CHAMPAGNAC (581872) : manque 1 arbitre (100 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division

3^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2021/2022 à l'exception des clubs de la dernière division.

Les clubs en troisième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47)

3^{ème} Division :

- MURON/GENOUILLE (554232) : manque 1 arbitre (150 euros)

4^{ème} Division :

- DRAGONS VERTS (590359) : manque 1 arbitre (150 euros)

Aucune sanction sportive ne sera appliquée aux clubs de 4^{ème} division

4^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2021/2022

Les clubs en quatrième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

3^{ème} Division :

- **SAINT ROMAIN DE BENET (531588) : manque 1 arbitre (200 euros)**

5^{ème} année d'infraction :

Droit à zéro muté pour la saison 2021/2022 à l'exception des clubs de la dernière division.

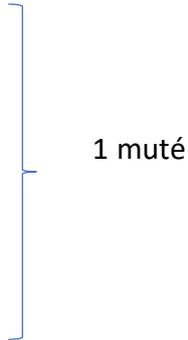
Les clubs en cinquième année d'infraction ne peuvent accéder à la division supérieure même s'ils y ont gagné leur place (Article 47).

4^{ème} Division :

- **BOISSEUIL (529691) : manque 1 arbitre (250 euros)**

Clubs ayant droit à des mutés supplémentaires (Art 45 des Statuts de l'Arbitrage FFF).

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes du District de son choix, défini pour toute la saison avant le début des compétitions, après en avoir fait la demande par écrit auprès du District

- BREUIL MAGNE (526976)
 - FC LA SOIE (582332)
 - ESNB (581252)
 - PONT L'ABBE D'ARNOULT (507019)
 - SAINT AIGULIN (507302)
 - PORTES OCEAN (582371)
 - CANTON AUNISIEN (582730)
- 

- SEMUSSAC (524589) : 2 mutés

- **Dossier SANCHEZ Mathias** (2543537511) : La dissolution du club de MONTGUYON ayant été officialisée lors de l'AGE du mois de juin 2021, la demande de rattachement de Monsieur SANCHEZ Mathias au club de CHEPNIERS (544179) est accordée.

Le Président

Le secrétaire

Jean François DECHAUX

Nicolas COPERTINO